



## **Editorial : SAUSSIGNAC, PLUS JAMAIS ÇA !**

La cour d'Assises de la Dordogne vient de condamner C Duviou, le meurtrier de nos collègues Sylvie Tremouille et Daniel Buffière, à trente ans de réclusion criminelle, en tenant compte des circonstances aggravantes que constitue le meurtre d'agents dépositaires de l'autorité publique.

Cet arrêt sans ambiguïté rend justice aux familles meurtries de Sylvie et Daniel, terriblement éprouvées par ces crimes odieux.

Au-delà, les agents du service public de l'inspection du travail que nous représentons, nombreux tout au long des débats, estiment également qu'enfin justice a été rendue.

En effet, ici, dans les locaux du tribunal de Périgueux, nous avons enfin entendu ce que nous attendions depuis le 2 septembre 2004.

Hier, par la voix des avocats des parties civiles, ce matin par la voix de l'avocat de l'agent judiciaire du Trésor Public, puis dans les remarquables réquisitions de l'avocat général, nous avons entendu les fortes paroles de défense de la mémoire des victimes et de la mission de contrôle du droit du travail exercée par l'inspection du travail.

L'important était que ces 2 axes soient indissolublement liés, qu'il soit affirmé nettement la totale légitimité des contrôles de l'ordre public social par ces agents qui sont des fonctionnaires comme les autres, dévoués au service public au-delà de leurs qualités humaines personnelles, qui étaient particulièrement remarquables.

Les conclusions de l'avocat du Trésor et de l'avocat général méritent d'être citées intégralement, notamment parce que nos ministres n'ont jamais parlé ainsi publiquement, devant toute la nation, malgré l'immense attente des agents, attente que nous avons relayée à de multiples reprises :

L'avocat du Trésor : " Le jury doit dire, au nom du peuple Français, que le peuple Français ne veut plus de cela".

L'avocat général : "Vous devez penser à toute une profession qui parcourt le pays tous les jours. La loi ne s'arrête pas aux portes des exploitations agricoles".

Communiqué du SNU-TEF FSU  
Périgueux le 9 mars 2007

## **Texte action voté au CDFN des 13 et 14 mars**

A un moment où le débat présidentiel domine l'actualité le CDFN appelle les personnels à maintenir la pression pour contrer les politiques régressives, défendre leurs revendications et peser dans le débat public afin que les exigences portées par la FSU soient prises en compte. En effet le gouvernement poursuit dans sa politique en dépit des mobilisations réussies et entend continuer à passer en force.

En matière d'éducation il s'agit d'obtenir le retrait ou l'abrogation des mesures que nous contestons (loi Fillon, décret De

## **Communiqué SNICS et FSU**

Laurence Tramois et Chantal Chanel, respectivement médecin et infirmière, sont actuellement jugées aux assises de la Dordogne, pour avoir l'une prescrit et l'autre posé une perfusion de morphine et de potassium à une patiente en phase terminale d'un cancer du pancréas en août 2003.

Dans l'exposé des motifs de la loi Léonetti relative aux droits des malades et à la fin de vie, votée en avril 2005, n'est-il pas précisé « la possibilité pour le médecin de pratiquer un traitement anti-douleur, qui peut avoir pour effet secondaire d'abrèger la vie du malade » ? De même la loi Kouchner de 2002 abordait déjà cette question essentielle.

Pour le SNICS, syndicat des infirmières de la FSU, et pour la FSU, il est urgent de mettre en place un débat national sur le droit à mourir dans la dignité, à définir sa fin de vie, ce qui suppose un accès à des soins palliatifs et qui peut impliquer dans des situations exceptionnelles, une aide à mourir strictement encadrée.

Paris, le 15 mars 2007

## **Décès de Lucie Aubrac**

La FSU salue avec respect et émotion la mémoire de Lucie Aubrac. Avec sa mort disparaît non seulement une figure de la résistance qui a beaucoup fait pour faire connaître cette période aux élèves et aux jeunes mais aussi une militante qui n'a jamais démenti son engagement pour la défense de la Paix et des droits de l'Homme. Enseignante elle-même, elle faisait partie de ces militants que la FSU est fière d'avoir côtoyés dans de multiples combats, comme ce fut encore le cas dans la lutte pour la défense des enfants sans papier. Il importe que son souvenir reste présent.

Paris le 15 mars 2007

Le CDFN appelle à multiplier les actions à l'occasion de la semaine d'action intersyndicale du 19 au 24 mars et à poursuivre la campagne de communication, en direction des parents d'élèves et des élèves, axée sur nos revendications pour l'amélioration du service public d'éducation. Il appelle les enseignants du second degré à tout faire pour assurer la réussite de la grève et des manifestations du 20 mars.

La FSU dénonce les conclusions du rapport de l'IGAEN qui priverait l'INRP de sa fonction de recherche ; elle soutient l'action des personnels pour une politique scientifique cohérente, articulant recherche et production de ressources.

Pour la FSU le droit à l'éducation est un droit fondamental pour tous les jeunes quelle que soit leur situation. Les mineurs les plus en difficulté doivent pouvoir, eux aussi, bénéficier de l'action éducative telle que la justice des mineurs le prévoit depuis 1945. La FSU n'accepte pas que ce droit à l'éducation soit bafoué par la mise en place de politiques basées sur l'enfermement et l'incarcération des mineurs : le programme de construction de prisons pour mineurs, les EPM, tend en fait à banaliser l'emprisonnement en faisant de la prison une structure comme une autre pour éduquer et réinsérer. La FSU appelle tous les personnels à participer activement à la semaine d'action contre les EPM du 20 au 24 mars dans le cadre unitaire associatif et syndical initié par le SNPES-PJJ.

Le CDFN apporte son soutien à la pétition et à la campagne de RESF « Laissez nous grandir ici » et appelle à la signer massivement ; il invite les personnels à s'impliquer dans la semaine d'éducation contre le racisme du 19 au 24 mars.

Le CDFN appelle également les personnels à construire à chaque fois que possible des initiatives unitaires dans les divers secteurs de la fonction publique pour exiger notamment des négociations salariales, une politique de l'emploi public et la résorption de la précarité ainsi que le retrait des mesures contestées comme les textes législatifs et réglementaires concernant l'évaluation et la suppression de la notation. Il appelle à participer au colloque fédéral sur la fonction publique le 4 avril.

Le CDFN apporte son soutien à la journée de grève unitaire à l'ANPE le 29 mars. Ce mouvement est provoqué par la dégradation des conditions de travail principalement liées à la mise en oeuvre du Suivi Mensuel Personnalisé. Il s'oppose également au projet de décret réformant la structuration institutionnelle de l'ANPE en créant notamment des filiales com-

merciales de droit privé. Cela représente un pas significatif dans l'accélération du dépeçage du Service Public.

Il soutient également la lutte pour la défense de l'archéologie avec notamment les archéologues de l'INRAP.

Après le succès des états généraux du Service Public, le CDFN confirme la décision de contribuer à la réussite du rassemblement de Firmi. Il appelle également à signer la pétition contre la privatisation d'EDF.

La FSU juge inacceptable la privatisation partielle (restauration, accueil, réception,... blanchisserie) de l'INSEP, soutient la lutte que mènent les personnels contre leur « défonctionnarisation » et pour le développement de cet établissement public de formation et d'entraînement des sportifs de haut niveau. Il demande au gouvernement de dégager les moyens nécessaires à la qualité d'accueil et d'entraînement de ce site. Face à la multiplication des PPP, la FSU se donnera les moyens d'un suivi au plus près du terrain, organisera les réactions unitaires, mettra en place un stage syndical pour préparer des mandats clairs face à cette nouvelle forme de délégation de service public.

Il appelle les sections départementales à participer aux initiatives unitaires pour l'emploi et la défense des droits de salariés et à débattre avec les autres organisations syndicales pour construire le 1er mai des manifestations unitaires d'ampleur sur des plate formes exigeantes.

Informé des initiatives prévues pour la dernière semaine de mars par les organisations syndicales de retraités et la FGR-FP, le CDFN appelle les retraités de la FSU à y participer et à en assurer le succès.

Le CDFN donne mandat au Secrétariat de mettre en place avec le secteur SDP un groupe chargé de faire l'état de la précarité dans les Services Publics aujourd'hui et de proposer au BDFN le contenu d'une initiative sur la précarité.

Le CDFN donne mandat au secteur vie fédérale de réunir un groupe de travail pour étudier la mise en place de l'observatoire de la parité (composition, activités). Un compte-rendu sera fait au CDFN de juin.

La FSU s'inscrit dans l'appel du CNDF pour la manifestation nationale du 24 mars à Paris contre les violences faites aux femmes et pour la promulgation d'une loi-cadre.

Paris le 14 mars 2007

## Principes de nomination de secrétaires généraux adjoints

Le CDFN a débattu de l'éventualité de nomination de secrétaires généraux adjoints, il donne mandat au BDFN de poursuivre la discussion sur la désignation à titre expérimental de 3 adjoints maximum et si nécessaire de procéder à leur désignation qui sera régularisée lors du CDFN suivant. Dans ce cas les principes suivants s'appliqueraient :

- Les secrétaires généraux adjoints ont pour responsabilité d'assister le secrétaire général dans ses tâches et de le suppléer en cas de besoin : à ce titre ils n'ont pas de responsabilité particulière de secteur ; ils assurent notamment la représentation extérieure de la FSU par délégation du secrétaire général dans les mêmes conditions que celui-ci ; cela signifie notamment que dans les audiences seul le secrétaire général ou un de ses adjoints sera présent.

- Représentant la diversité de la fédération (genre, secteurs professionnels, pluralisme), les secrétaires généraux adjoints ne représentent pas un syndicat ou un courant de pensée mais sont choisis en fonction de leur expérience et de leur capacité à jouer ce rôle.

- Le secrétariat national demeure l'exécutif de la fédération. Comme le secrétaire général, les secrétaires généraux adjoints doivent être membres du CDFN et ils participent aux débats du BDFN. Les secrétaires généraux adjoints sont membres du secrétariat national : ils ne se substituent pas aux membres du secrétariat qui y siègent au titre de leur syndicat national ou de leur courant de pensée.

# Règlement pour la consultation individuelle des syndiqués sur l'adhésion de la FSU à la Confédération syndicale internationale

## Période de vote

En application de la décision du congrès de Marseille de la FSU, une consultation individuelle des syndiqués est organisée sur l'adhésion de la FSU à la CSI. Le vote se déroulera entre le 1er mai et le 1er juin 2007. Chaque syndicat national déterminera à l'intérieur de cette plage une période continue de vote qui ne pourra être inférieure à 15 jours.

Le dépouillement national dans un syndicat national ne pourra intervenir avant le 1er juin 2007. Les résultats seront transmis par chaque syndicat national à la fédération au plus tard le mercredi 20 juin.

## Électeurs

La liste des électeurs est établie sous la responsabilité de chaque syndicat national. Sont électeurs, les syndiqués à jour de leur cotisation à l'ouverture du scrutin (2 mai 2007). Chaque Syndicat National devra à cette date communiquer à la fédération le nombre d'électeurs inscrits.

## Bulletin de vote

Le bulletin de vote que chaque syndicat mettra à la disposition de ses adhérents comportera les éléments suivants :

« Êtes-vous favorable à l'adhésion de la FSU à la confédération syndicale internationale »

OUI                      NON                      ABSTENTION

## Information des adhérents

Un matériel fédéral sera adressé à chaque adhérent avec la revue « POUR » début mai. Il comportera notamment une présentation des enjeux ainsi que des contributions des tendances repré-

sentées au Cdfn qui le souhaitent. Chaque contribution ne devra pas excéder 2 500 signes espaces compris et devra parvenir à la FSU au plus tard le mardi 3 avril avant midi.

Une maquette de ce document fédéral sera transmise à chaque syndicat national le 6 avril au plus tard, afin de permettre à ceux qui le souhaitent de l'intégrer à leurs propres publications.

Un « Pour Info » spécial sera édité fin avril – début mai. Il contiendra les contributions des SN, SD, tendances ainsi que des contributions individuelles. Pour être publiée, toute contribution devra être déposée au plus tard le lundi 16 avril et ne pas excéder 2 500 signes espaces compris ; en cas contraire il sera demandé à son auteur de la réduire.

Est retenu le principe d'ouvrir un forum sur le site internet de la FSU ; le CDFN mandate le secrétariat fédéral pour en examiner la faisabilité et en suivre la réalisation.

Les SD et SN sont invités à organiser partout où cela sera possible des débats, rencontres avec les syndiqués afin de permettre les échanges les plus larges et la participation des adhérents à cette consultation.

## Résultats

Les résultats de cette consultation individuelle des adhérents seront proclamés lors du Cdfn des 20 et 21 juin. Pour la détermination de la majorité qualifiée (majorité absolue), seront pris en compte les votes « oui » et les votes « non ». Le CDFN de juin prendra la décision d'adhésion éventuelle à la CSI en respectant le résultat du vote des syndiqués.

Tout litige relatif à l'application de ce règlement électoral sera porté devant le bureau délibératif fédéral national.

## Votes du CDFN des 13 et 14 mars

### 1) Remise à plat cotisation fédérale

Pour : 74                      contre : 0                      abstention : 0  
nppv : 8                      **adoptée**

### 2) Texte action (amendement Lafontan interpellation des candidats)

Pour : 35                      contre : 13                      abstention : 36  
nppv : 19                      **refusé**

### 3) Motion FU décret 50

Pour : 3                      contre : 75                      abstention : 11  
nppv : 9                      **refusée**

### 4) Motion FU Afrique

Pour : 9                      contre : 58                      abstention : 18  
nppv : 23                      **refusée**

### 5) Motion FU « battre Sarkozy... »

Pour : 3                      contre : 93                      abstention : 4  
nppv : 3                      **refusée**

### 6) Motion PRSI « non fusion des corps »

Pour : 5                      contre : 91                      abstention : 7  
nppv : 6                      **refusée**

### 7) Motion PRSI « action »

Pour : 7                      contre : 52                      abstention : 13  
nppv : 0                      **refusée**

### 8) Texte action Emancipation

Pour : 6                      contre : 59                      abstention : 6  
nppv : 30                      **refusé**

### 9) Texte action

Pour : 98                      contre : 6                      abstention : 4  
nppv : 0                      **adopté**

### 10) Texte appel Collectif Droits des femmes (ajout texte action)

Pour : 76                      contre : 1                      abstention : 0  
nppv : 6                      **adopté**

### 11) Texte sur le SG FSU

Pour : 90                      contre : 7                      abstention : 8  
nppv : 5                      **adopté**

### 12) Consultation CSI (amendement SNES « mettra en œuvre » au lieu de « décidera »)

Pour : 44                      contre : 39                      abstention : 15  
nppv : 5                      **refusé**

### 13) Consultation CSI (1ère partie jusqu'à « résultats »)

Pour : 99                      contre : 0                      abstention : 5  
nppv : 1                      **adopté**

### 14) Consultation CSI (amendement PRSI : mettre 70% majorité qualifiée et abstentions comptées en contre)

Pour : 6                      contre : 90                      abstention : 2  
nppv : 1                      **refusé**

### 15) Consultation CSI texte global

Pour : 93                      contre : 6                      abstention : 2  
nppv : 1                      **adopté**

## Semaine d'action contre la mise en place des établissements pénitentiaires pour mineurs

POURQUOI NOUS NOUS OPPOSONS AUX ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES POUR MINEURS.

### Contre les Etablissements Pénitentiaires pour Mineurs, osons l'éducation à la liberté !

La loi du 9 septembre 2002, dite loi Perben 1, a prévu la construction de prisons spécifiques pour les mineurs. Cette disposition fait partie d'un ensemble de mesures qui, avec celles contenues dans la loi Perben 2, durcissent considérablement la justice des mineurs en créant de nouvelles peines et en réinstaurant les Centres Fermés. Plus récemment, la loi de prévention de la délinquance a introduit une nouvelle réforme de l'ordonnance de 45 qui franchit un pas supplémentaire dans le rapprochement de la justice des mineurs de celle des majeurs. Les Etablissements Pénitentiaires pour Mineurs (EPM) s'inscrivent dans cette avalanche de lois sécuritaires qui mettent en place un contrôle accru et une mise à l'écart des populations les plus fragilisées par la crise sociale et devenues les nouvelles classes dangereuses.

Dans ce contexte, les jeunes en difficulté qui commettent des délits sont particulièrement stigmatisés depuis plusieurs années et rendus responsables de l'insécurité. C'est pourquoi, en pleine campagne électorale, le gouvernement décide de dévoiler son programme de construction des EPM pour utiliser une fois de plus la question de la délinquance juvénile comme argument électoral.

### Les EPM : un véritable hold-up de moyens.

Les 7 EPM prévus devraient coûter pour leur seule construction 90 millions d'euros et une quarantaine de personnels de la Protection Judiciaire de la Jeunesse seront « mis à disposition » de l'administration pénitentiaire.

Dans le même temps, en l'espace de deux ans, une dizaine de foyers éducatifs ont été fermés à la PJJ, d'autres fermetures sont en prévision et les listes d'attente sont monnaie courante dans les services de milieu ouvert.

La construction d'un seul EPM équivaldrait à :

- 6 foyers éducatifs de 10 places.
- 8 services d'insertion professionnelle, soit 250 mineurs pris en charge.
- 10 services de milieu ouvert, soit 1500 jeunes suivis.

Ce sont là des modalités de prise en charge qui ont fait la preuve de leur efficacité mais le gouvernement, en même temps qu'il proclame que l'incarcération doit être le dernier recours, prive les structures de prévention et d'éducation de moyens indispensables.

Si la prison est nocive, alors, il faut faire d'autres choix pour développer la protection de l'enfance, la prévention dans les quartiers en difficulté, l'éducation nationale.

Les 7 EPM vont créer 120 places de détention ; elles s'ajouteront aux places des quartiers mineurs conservés, ce qui au regard du taux moyen d'incarcération ne correspond pas à un besoin mais les EPM, prisons « modernes » et « humanisées par » une forte présence éducative, seront un appel d'air pour plus d'incarcération.

Ainsi l'offre risque fort de créer le besoin car l'ampleur du programme EPM est bien liée au projet d'augmentation de l'incarcération des mineurs. C'est d'ailleurs le sens des propos répétitifs du ministre de l'intérieur sur la nécessité d'une sévérité accrue vis-à-vis de ceux-ci et d'un traitement équivalent à celui des majeurs.

### Les EPM : une imposture !

Pourtant, la visée répressive des EPM est maquillée par un certain nombre d'alibis et sert de prétexte à diffuser des idées fausses.

Pour promouvoir ces établissements, le gouvernement et le ministre de la justice font croire à l'opinion publique que, jusqu'alors, les mineurs n'étaient pas séparés des majeurs alors que les quartiers pour mineurs existent dans toutes les maisons d'arrêt. Seules les jeunes filles sont actuellement incarcérées avec les femmes adultes. On peut difficilement croire que 7 prisons seront construites pour les quelques jeunes filles incarcérées, d'autant que leur sort n'a jamais véritablement intéressé les politiques. De même, si l'objectif réel avait été l'amélioration des conditions de détention, dénoncées depuis de nombreuses années par les professionnels et les associations, pourquoi ne pas avoir octroyé autant de moyens pour l'amélioration des quartiers mineurs existants, tant sur le plan humain que matériel ?

**La réponse nous est fournie par le ministre de la justice lorsqu'il définit ces prisons comme des murs entourant une salle de classe ! Il s'agit là d'une véritable banalisation de l'incarcération.** Avec cette conception, d'exceptionnelle, la prison devient une structure comme une autre pour éduquer et réinsérer les jeunes et aujourd'hui, elle se retrouve dans toutes les mesures prises ces dernières années : des CEF aux EPM, en passant par les mesures de contrôle en augmentation constante, l'enfermement et la contrainte deviennent des leviers et des conditions nécessaires pour réussir l'éducation.

Nous affirmons qu'une prison, même améliorée reste une prison et qu'à ce titre, elle a des effets désocialisants sur les adultes en construction que sont les adolescents. Ceux-ci, pour se construire, ont besoin d'être accompagnés dans la vie réelle et d'apprendre la liberté.

Nous affirmons qu'une prison, même améliorée a des effets destructurants sur des adolescents qui, privés de perspectives d'avenir et de statut social vont, au pire s'identifier au statut de « taulard », au mieux épouser l'étiquette de délinquant.

Nous rappelons que la gravité de certains actes délinquants ou leur répétition peuvent aussi être une caractéristique des passages à l'acte fréquents à l'adolescence et que cela devrait inviter encore plus à la réflexion et à écarter les réponses immédiates et automatiques.

Quand d'exceptionnelle, la prison devient un mode courant de prise en charge des adolescents difficiles, que l'enfermement est conçu comme le levier pour imposer par la force une conformité, que la menace de la prison remplace la relation éducative de confiance et de respect qui légitime la position d'autorité des adultes, qu'il s'y substitue la contrainte corporelle, comme moyen d'imposer cette autorité, alors il n'y plus de réinsertion possible des jeunes délinquants.

Face à la radicalité violente de la mise à l'écart des jeunes en difficulté qui commettent des délits et aux réponses au coup par coup, il nous faut réaffirmer une autre option, celle de l'action éducative dans un espace ouvert, la seule qui donne une chance à ces adolescents de se construire dans un rapport apaisé avec les autres et eux-mêmes

L'éducation est un risque et une ambition, elle ne se réduit pas, à de « l'éducatif » conçu comme des recettes médiatiques ou comportementalistes.

Le projet de construction de 7 prisons pour mineurs est un projet répressif avec un habillage éducatif. S'il satisfait la demande de réponses immédiatement visibles et s'il correspond à l'idéologie de la « tolérance zéro », il est un renoncement coûteux au devoir d'éducation qu'une société doit assumer à l'égard de la jeunesse la plus en difficulté.

SNPES-PJJ

Paris le 11 mars 2007

**Retrouvez les infos  
sur le site web de la fsu:  
<http://fsu.fr>**

imprimé par nos soins - n°ISSN: 1247-2859 - N°CPPAP: 0710 S 07455—Dépôt Légal: mars 2007 - Prix: 0.4€

Directeur de la Publication: Gérard Aschieri

**POUR** L'ENSEIGNEMENT, L'ÉDUCATION, LA RECHERCHE, LA CULTURE, LA FORMATION, L'INSERTION, **Info**  
3/5 rue de Metz - 75010 Paris - TEL: 0144799030 - FAX: 0148010252 - **E-Mail** : fsu.nationale@fsu.fr